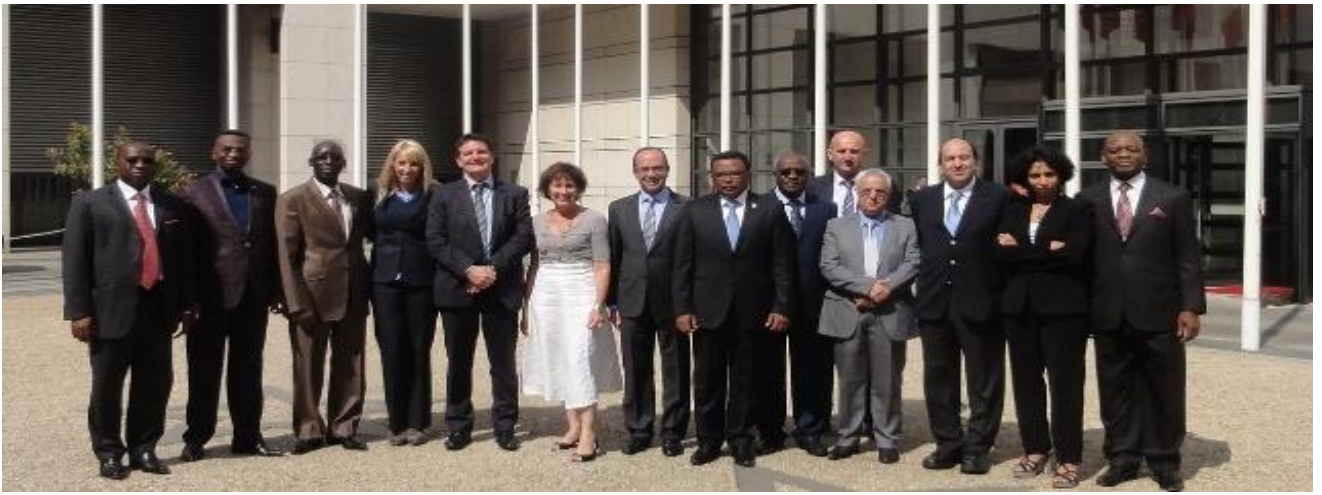


## VIII<sup>e</sup> ASSEMBLEE GENERALE

Antananarivo – 10 novembre 2014

### Document préparatoire



#### Le Bureau exécutif

**Madagascar** (Président)

**Côte d'Ivoire** (Vice-président)

**Tunisie** (Vice-président)

**France** (Administrateur)

**Maroc** (Administrateur)

**Sénégal** (Administrateur)

**Ukraine** (Administrateur)

Les travaux de la 8<sup>ème</sup> assemblée générale de l'AIIST se tiendront à Antananarivo **le 10 novembre 2014 à 10H15**. Ils seront dirigés par M. Orlando ROBIMANANA, Directeur général du Trésor de Madagascar et Président de l'AIIST. Ils porteront principalement sur l'activité de l'association, le budget et les questions statutaires.

# Ordre du jour

---

***Préambule : rappel des décisions prises en 2013 par l'Assemblée générale et le Bureau exécutif en 2014***

- 1. Le rapport d'activité 2014***
- 2. Le rapport financier 2013 et le rapport du Commissaire aux comptes***
- 3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2014***
- 4. Les questions abordées par le Bureau exécutif***
  - 4.1. Les cotisations
  - 4.2. La vente des FONSIKAV
- 5. Les perspectives de travail pour 2015***
  - 5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale
  - 5.2. Organisation du séminaire thématique
  - 5.3. Appel à candidature pour l'accueil des prochaines actions
- 6. Questions statutaires***
  - 6.1. Renouvellement du Bureau exécutif
  - 6.2. Désignation du nouveau Commissaire aux comptes
  - 6.3. Adhésion d'un nouveau membre
  - 6.4. Résiliation d'un membre
- 7. Questions diverses***

## **Rappel de quelques règles :**

- L'Assemblée générale se compose des membres de l'Association.
- L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.
- Les propositions de modification des statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale lors de laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.
- En cas d'empêchement, un membre peut être représenté par le mandataire qu'il aura désigné dans un pouvoir, rédigé sur papier libre. Le pouvoir doit être remis au Secrétariat général à l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale.
- Les votes se font à main levée, sauf décision contraire.

## **Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2013 et le Bureau exécutif en 2014**

Lors de l'Assemblée générale de l'AIST, qui s'est tenue le 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire), les décisions suivantes ont été prises :

- approbation de la situation des comptes de l'exercice 2012 arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- autorisation d'ouvrir un livret A ;
- organisation d'un séminaire thématique en France au cours du 1<sup>er</sup> semestre ;
- désignation d'un nouveau Secrétaire général et élection d'un nouveau Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif, réuni le 30 juin 2014 à Paris, a pris les décisions suivantes :

- le colloque d'Antananarivo portera sur le thème du rôle des services du Trésor pour une meilleure gouvernance des finances publiques, il sera complété par le thème de la normalisation comptable ;
- le séminaire thématique, qui devait se tenir au Sénégal, se déroulera en Serbie, sur le thème de la normalisation comptable ;
- à la demande de l'actuel Commissaire aux comptes qui souhaite mettre fin à ses fonctions pour des raisons personnelles, il sera procédé à la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes.

### ***1. Le rapport d'activité 2014***

Le rapport d'activité est présenté en annexe N° 1.

### ***2. Le rapport financier 2013 et le rapport du Commissaire aux comptes***

Le rapport financier, arrêté au 31 décembre 2013 et le rapport du Commissaire aux comptes sont présentés, respectivement, en annexes N° 2 et N° 3.

La résolution suivante est soumise au vote de l'Assemblée :

#### **Résolution n°1 :**

*L'Assemblée générale approuve la situation des comptes de l'exercice 2013 arrêtés au 31 décembre 2013, tels que présentés dans le rapport financier.*

### ***3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2014***

Le Secrétariat général présente le rapport financier arrêté au 30 septembre 2014 en annexe N° 4.

#### **Résolution n°2 :**

*L'Assemblée générale approuve l'arrêté provisoire des comptes de l'exercice 2014 au 30 septembre 2014, tel que présenté dans le rapport financier.*

## ***4. Les questions abordées par le Bureau exécutif***

### **4.1. Les cotisations**

A la date de rédaction du présent document, 7 pays présentent des arriérés de cotisations pour un montant de 41 625 €, selon la répartition suivante :

- 1 année : 2 pays (2 250 €)
- 3 années : 4 pays (27 250 €)
- 7 années : 1 pays (12 125 €)

Des propositions d'échelonnement sont faites par le Secrétariat général pour faciliter la régularisation des situations des pays. Un pays a régularisé la presque totalité des arriérés (il reste 750 € à devoir) et un autre a manifesté son souhait d'acquitter les trois années de cotisations dues. Les contacts avec le pays qui a 7 années d'arriérés de cotisations devraient aboutir au règlement progressif de ceux-ci.

Le Secrétariat général procède aux relances nécessaires tout en appliquant un traitement adapté en fonction des pays. Des relances régulières sont effectuées pour ceux dont la situation politique est stable. Une action plus compréhensive est menée pour les pays traversant un épisode institutionnel difficile, l'objectif restant de diminuer le volume des arriérés. Les pays sont contactés pour examiner les modalités de versement de leurs cotisations, en proposant des plans de règlement pour en faciliter le paiement. Les démarches entreprises ont permis de recouvrer 6 000 € depuis le point financier communiqué lors de la réunion du Bureau exécutif du 30 juin 2014 (qui faisait état de 47 625 € d'arriérés de cotisations).

### **4.2. La vente des FONSIKAV**

Le Secrétaire général a informé les membres du Bureau exécutif que, conformément aux décisions de l'Assemblée générale d'Abidjan, les titres FONSIKAV que détenait l'Association ont été cédés en raison de leur très faible rendement pour un montant de 43 301,90 €, dégageant ainsi une plus-value de 1 699,80 €. Un compte bancaire et un livret A « association » ont été ouverts au Crédit Agricole afin de placer les fonds issus de cette vente.

Le plafond de ce type de placement est de 76 500 € pour une rémunération de 1,25% par an. A la date de la rédaction du présent document, le solde du livret A s'élève à 44 010 €.

## ***5. Les perspectives de travail pour 2015***

### **5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale**

Le colloque 2015 devait être organisé en Ukraine. Or, la situation actuelle du pays a conduit les membres du Bureau exécutif, lors de la réunion du 30 juin 2014, à réfléchir à une solution alternative. En effet, la préparation d'un colloque nécessite du temps et une disponibilité forte. Le contexte actuel en Ukraine ne permet pas aujourd'hui de satisfaire à ces conditions nécessaires.

Le Sénégal, qui devait organiser le séminaire thématique 2015, s'est porté candidat pour organiser le colloque 2015. Sa candidature a été confirmée par le Ministre des Finances, M. Amadou BA, par courrier adressé au Secrétariat général le 16 septembre 2014 (annexe N° 5).

En conséquence, la présidence étant confiée de droit au pays organisateur du colloque de l'année suivante, celle-ci sera exercée par le Sénégal à l'issue du colloque de Madagascar, conformément aux statuts.

Il est précisé que la candidature ukrainienne n'est que suspendue pour 2015. Le Secrétaire général proposera donc à l'Ukraine l'organisation du séminaire 2016, en fonction de l'évolution de la situation.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

**Résolution n° 3 :**

*L'Assemblée générale autorise le Secrétariat général à organiser le colloque 2015 au Sénégal et confie à ce pays la présidence de l'Association, conformément aux statuts.*

**5.2. L'organisation du séminaire thématique**

Depuis 2013, l'AIST organise un séminaire thématique sur des sujets plus techniques que le colloque annuel, conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée générale d'Hammamet en 2012. D'une durée de 2 jours, il alterne des séances plénières et des travaux en ateliers donnant lieu à restitution et est animé par deux experts de pays membres.

Le séminaire devait se dérouler initialement au Sénégal lors du premier semestre 2015. Mais ce pays s'étant porté candidat pour organiser le colloque 2015, en raison de la situation en Ukraine (cf. le point 4.1), la Serbie a accepté d'en assurer l'organisation. Cette solution a l'avantage de conserver l'équilibre géographique des séminaires.

Le thème retenu par le Bureau exécutif, après consultation des propositions antérieures émanant des membres, est celui des normes comptables. Il est en effet proposé que le thème de la normalisation comptable, qui ne sera abordé que dans sa dimension stratégique lors du colloque de Madagascar, soit également traité et approfondi d'un point de vue plus technique lors du prochain séminaire thématique, afin que la déclinaison opérationnelle de ce thème puisse y être abordée.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

**Résolution n° 4 :**

*L'Assemblée générale autorise le Secrétariat général à organiser un séminaire thématique au premier semestre 2015 en Serbie, sur le thème de « La normalisation comptable ».*

**5.3. Appel de candidatures pour l'accueil des prochaines actions**

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions d'une part, et afin de veiller à un équilibre géographique dans le choix des pays d'accueil de nos événements d'autre part, il est proposé de recenser les candidatures pour les deux ou trois prochaines années.

Cette pratique présente l'avantage d'offrir une meilleure lisibilité dans les perspectives de travail futures et de disposer d'une solution de repli en cas de désistement d'un pays pour des raisons internes.

Actuellement, les candidatures recensées pour les prochaines actions sont :

- Colloque :
  - ✓ 2015 : Sénégal
  - ✓ 2016 : Koweït
- Séminaire :
  - ✓ 2015 : Serbie

Prioritairement, il conviendrait que la présente Assemblée générale se prononce sur le lieu du séminaire thématique du premier semestre 2016 ainsi que celui du colloque de 2017.

Il sera proposé à l'Ukraine, en priorité, de confirmer qu'elle se porte candidate pour prendre en charge l'organisation du séminaire de 2016 (le Koweït organisant le colloque de 2016). Cependant, compte tenu du contexte actuel de ce pays et de l'incertitude qui en résulte, un autre membre peut utilement se proposer pour accueillir le séminaire en cas de désistement de l'Ukraine.

Les pays membres sont donc invités à présenter au Secrétariat général leur candidature pour accueillir un colloque ou un séminaire thématique.

## **6. Questions statutaires**

### **6.1. Renouvellement du Bureau exécutif**

Conformément aux statuts de l'AIST, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué lors de ce colloque. La présidence de l'AIST sera confiée de droit au pays qui organisera le colloque 2015, en l'occurrence le Sénégal si la résolution n° 2 est adoptée.

Les deux vice-présidences seront occupées par la Côte d'Ivoire (qui a organisé le colloque de 2013) et Madagascar (qui organise le colloque 2014).

Un poste d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale, le Sénégal devenant président. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts. Par ailleurs, la Tunisie laissant la vice-présidence qu'elle assurait jusqu'à présent en tant qu'organisatrice du colloque 2012, celle-ci peut se porter candidate si elle le souhaite. En effet, les membres du Bureau sont rééligibles.

Pour mémoire, il est rappelé que les statuts de l'AIST prévoient que la composition du Bureau exécutif doit « autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association ».

### **6.2. Désignation du nouveau Commissaire aux comptes**

M. Jacques ORTET a informé les membres du Bureau qu'il souhaitait se retirer pour des raisons personnelles.

Pour succéder à M. ORTET, le Bureau exécutif a approuvé la candidature de M. Laurent ROUSSEAU, Administrateur des Finances Publiques de la Direction générale des Finances Publiques de la France. Il a toute l'expérience requise en sa qualité d'actuel Commissaire aux comptes du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), association qui partage également le secrétariat général avec l'AIST. Le choix de M. ROUSSEAU permet en outre de mutualiser certains coûts communs aux deux associations.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

#### **Résolution n° 5 :**

*L'Assemblée générale de l'Association approuve la candidature de M. Laurent ROUSSEAU en qualité de Commissaire aux comptes.*

### **5.3. Adhésion d'un nouveau membre**

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Association :

*« La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association, après consultation des différents membres. »*

A la date de la rédaction du présent document, le Trésor fédéral de Russie a manifesté son intention d'adhérer à l'Association et est dans l'attente de l'agrément du Ministère des Affaires étrangères pour en formaliser la demande.

Si la demande est formalisée avant la fin du mois d'octobre, le Secrétaire général réunira le Bureau exécutif la veille de la réunion de l'Assemblée générale pour le consulter sur cette demande et être en mesure de proposer à celle-ci de donner son accord à l'adhésion de ce pays.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

#### **Résolution n° 6**

*Sous réserve de la réception par le Secrétariat général d'une demande d'adhésion officielle et de la décision du Bureau exécutif, l'Assemblée générale de l'Association accorde à la Russie la qualité de pays membre.*

### **5.4. Résiliation d'un membre**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Association :

*« Les membres peuvent se retirer de l'Association après un préavis de six mois donné au Bureau exécutif, la cotisation restant due pour l'année commencée ».*

Le Cambodge a confirmé, par courrier du 26 juin 2014, sa demande de résiliation de l'adhésion à l'AIST (cf. annexe N° 6), conformément à la procédure prévue dans les statuts. La raison invoquée est que le Cambodge s'est engagé dans un chantier important relatif aux systèmes d'information qui mobilise l'ensemble des ressources de la direction.

Conformément aux statuts, et sous réserve de la régularisation des arriérés de cotisations et du versement de la cotisation due au titre de l'année 2014, la demande de résiliation est soumise aux membres de l'Assemblée générale à Madagascar, pour validation.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

#### **Résolution n° 7**

*Sous réserve de la régularisation des arriérés de cotisations et du versement de la cotisation due au titre de l'année 2014, l'Assemblée générale de l'Association valide la résiliation de l'adhésion du Cambodge en sa qualité de pays membre.*

## I - Rapport d'activité 2014

### 1/ Réunion du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif s'est réuni le 30 juin 2014 à Paris.

Etaient présents à cette réunion les membres du Bureau suivants : la Côte d'Ivoire, la France, Madagascar, le Maroc, le Sénégal et la Tunisie ainsi que le Secrétariat général. L'Ukraine était excusée.

Quatre pays non membres du Bureau ont été invités : l'Algérie, le Gabon, la Serbie, la République démocratique du Congo.

Le compte rendu a été diffusé et mis en ligne sur l'espace membres du site internet de l'AIST.

### 2/ Les actions menées

#### - *Le séminaire thématique organisé à Paris*

Le séminaire qui s'est tenu à Paris, les 2 et 3 juillet 2014, a été organisé en partenariat avec la Direction générale des Finances Publiques de la France.

Le thème retenu pour le séminaire était « La gestion de trésorerie publique et le Compte Unique du Trésor (CUT) ». Ce thème a été abordé au cours de séances plénières et d'ateliers animés par deux experts de haut niveau et d'une très grande expérience, M. Nouredine BAMOU, du Maroc, et M. Oleg SEKULOVIC, de la Serbie.

Les 3 ateliers, qui ont donné lieu à restitution, ont porté sur les thèmes suivants :

- La gestion active de trésorerie et le Compte Unique du Trésor ;
- Le Compte Unique du Trésor ;
- Le rôle de la Banque centrale et les moyens modernes de paiement.

Ensuite, Mme Stéphanie PRUDENT, de la DGFIP de la France, M. Mohamed Saïd OULD AHMED, de la DGTCP de la Mauritanie, M. Ahmed ABBAR, de la TGR du Maroc et M. Oleg SEKULOVIC, du TP de la Serbie ont ensuite présenté leur expérience au regard du thème traité.

Ce séminaire thématique était le deuxième organisé par l'AIST sous ce format (celui de Kinshasa, en 2012, était d'une durée de 3 jours et était organisé avec les administrations fiscales membres du CREDAF). Plus technique que le colloque annuel, il s'adressait plus particulièrement aux hauts cadres des administrations membres, directement concernés par le thème retenu.

Le succès remporté, tant par la participation (53 participants de 22 pays membres) que par le niveau des échanges et la qualité des débats, est une preuve de l'intérêt des membres pour ce type d'événement.

Un document de synthèse des travaux a été mis en ligne à l'issue des travaux.

La qualité de l'accueil et de l'organisation par la Direction générale des Finances Publiques de la France a largement contribué au succès et à la satisfaction des délégués.



### **- L'organisation du colloque annuel**

Le choix de la ville d'Antananarivo pour accueillir le 8<sup>ème</sup> colloque de l'AIST a été arrêté par l'Assemblée générale d'Abidjan, le 29 novembre 2013. Dans le cadre de la préparation de l'événement, le Secrétaire général s'est rendu sur place, du 21 au 24 janvier 2014. Plusieurs réunions de travail ont été planifiées avec le comité d'organisation et les établissements hôteliers susceptibles d'accueillir le colloque.

Une mission complémentaire a été effectuée du 18 au 22 août, à l'invitation de M. Orlando ROBIMANANA, Président de l'AIST et Directeur général du Trésor (les frais de la mission ont été pris en charge par la Direction générale du Trésor malgache).

L'objet de la mission était d'effectuer une évaluation à mi-parcours de l'organisation du 8<sup>ème</sup> colloque annuel et de faire un point d'étape sur l'état d'avancement des actions à mener, compte tenu du cahier des charges élaboré par le Secrétariat général.

A cette fin, la Direction générale du Trésor a prévu un programme de réunions techniques organisées avec les diverses commissions du comité d'organisation (Communication, Administration, Accueil, Logistique, Hébergement, Restauration, Finances, Événement, Transport), ainsi qu'une rencontre sur place avec les responsables de l'Hôtel Carlton qui accueille l'événement. Ces réunions ont permis de revoir les modalités pratiques et les détails techniques d'organisation de l'événement. Une visite du parc automobile a par ailleurs été organisée avec la commission Transport pour voir les véhicules qui seront attribués aux chefs des délégations.

C'est en concertation avec M. ROBIMANANA que les choix ont été opérés.

### **3/ Autres missions du secrétariat général**

#### **- Participation au 15<sup>ème</sup> Colloque international des services du Trésor**

Le Secrétaire général s'est rendu à Ouagadougou (Burkina Faso), du 3 au 6 février 2014, pour participer au 15<sup>ème</sup> Colloque international des services du Trésor sur « La conduite du changement dans la mise en œuvre des réformes ».

Outre l'intérêt représenté par le thème du colloque, l'événement a été l'occasion pour le Secrétaire général de nouer des contacts avec les représentants de divers pays non encore membres (Sao Tomé et Príncipe, Ile Maurice, Guinée équatoriale).

### **4/ Communication**

#### **- Site internet**

Le site [www.aist-tresor.com](http://www.aist-tresor.com) est aujourd'hui un important vecteur de communication interne et externe de l'Association. La version anglaise du site est ouverte depuis 2013.

Les contributions des membres de l'AIST sont vivement appelées pour faire vivre le site.

Il est rappelé que les identifiants permettant l'accès à l'espace réservé aux membres sont :

Identifiant : *tresor* (*treasury* pour le site en anglais)

Mot de passe : *services* (pour les sites en français et en anglais)

- ***Plaquette de présentation de l'AIST***

La plaquette de présentation de l'AIST a été élaborée sous deux formes : une version dématérialisée qui peut être téléchargée sur le site, en français et en anglais, et une version papier.

La version papier se présente sous la forme d'une chemise dans laquelle sont insérées différentes fiches, ce qui facilite son actualisation (nouveau membre, programme annuel, renouvellement du Bureau exécutif...).

**5/ Les adhésions et les perspectives d'élargissement de l'Association**

Dans le cadre de la stratégie d'élargissement arrêtée par l'Assemblée générale de 2010, des contacts ont été noués tout au long de l'année par le Secrétariat général avec les administrations de divers pays (Sao Tomé et Príncipe, Ile Maurice, Guinée équatoriale, Ouzbékistan, Russie).

A la suite de ces actions du Secrétariat général, la Russie a manifesté son intention ferme d'adhérer à l'AIST et a engagé les démarches en interne pour concrétiser sa demande (cf. point 5.3 de l'ordre du jour).

## RAPPORT FINANCIER

### Présentation des documents comptables du huitième exercice arrêtés au 31 décembre 2013

#### 1- Le compte de résultat de l'AIST

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) clos à la date du 31/12/2013<sup>1</sup>.

Compte de résultat AIST exercice du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013			
Charges		Produits	
Frais de colloque annuel	52 400,25 €	Produit des cotisations	80 186,42 €
Frais de séminaire thématique	29 599,58€	Produits exceptionnels	43 301,90 €
Rémunération honoraires	2 394,82 €		
Déplacements, missions, réceptions	5 727,00 €		
Services bancaires	408,77 €		
Charges diverses de gestion courante	2 308,76 €		
<b>Total</b>	<b>92 839,18 €</b>	<b>Total</b>	<b>123 488,32 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>30 649,14 €</b>		

#### 2 - Exécution budgétaire au 31/12/2013

##### 2.1 Les produits

###### 2.1.1 Cotisations :

A la date de clôture de l'exercice, le 31 décembre 2013, 23 pays sur 30 ont versé leur cotisation pour l'année 2013 pour un montant de 63 576, 42 € (71 922,40 € en 2012). Le montant total des cotisations perçues sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 80 186,42 €. La différence entre ces deux montants correspond à des régularisations d'arriérés de cotisation ou à des avances de versement :

- versement le 15 janvier 2013 de la cotisation de la France pour l'année 2012 (5 625,00 €) ;

<sup>1</sup> L'exercice budgétaire correspond à l'année civile depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (décision de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Kiev le 11 novembre 2011).

- versement le 22 octobre 2013 des arriérés de cotisations de la Guinée pour les années 2009, 2010 et 2011 (4 485,00 €) ;
- versement le 17 décembre 2013 de la cotisation de la Côte d'Ivoire pour les années 2014 et 2015 (5 000,00 €) ;
- versement le 19 décembre 2013 de la cotisation de Madagascar pour l'année 2014 (1 500,00 €).

Sept pays ont encore des arriérés pour les années 2013 et antérieures pour un total de 47 625 €.

Tous les pays membres reçoivent chaque année leur appel de cotisation ainsi qu'une relance avant chaque action de l'AIST en cas de non versement dans les délais. La politique concernant le traitement des arriérés est menée de façon différenciée et adaptée aux situations des pays concernés, pour tenir compte notamment d'un contexte politique ou administratif interne (changement de directeur général fréquent), souvent à l'origine des arriérés.

Lors de sa réunion du 25 juin 2013, le Bureau exécutif a rappelé toute l'importance du versement des cotisations pour permettre le fonctionnement normal de l'association. Il a néanmoins insisté sur la nécessité d'adopter un traitement différencié et adapté à la situation et aux contraintes propres de chaque pays, l'objectif étant de diminuer le volume desdits arriérés.

### **2.1.2 Produits exceptionnels :**

L'association a cédé en 2013 des titres FONSIKAV qu'elle détenait depuis plusieurs années en raison de leur performance quasi-nulle (performance nette de frais de gestion et avant fiscalité, en septembre 2012, de 0,05 %). La Caisse des Dépôts avait d'ailleurs informé le Secrétariat général que cette performance devrait continuer de baisser et, qu'à terme, le taux de ces FONSIKAV ne pourrait plus couvrir les frais de gestion.

En conséquence, le Bureau exécutif a décidé de vendre l'ensemble des titres et de rapporter ces avoirs sur le compte bancaire de l'association. Cette décision a été validée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2013, qui a également approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un compte d'épargne Livret A (résolution n°2). La vente de ces titres a généré un produit financier exceptionnel de 43 301,90 €. Les titres avaient été acquis pour un montant de 41 602,10 €. La plus-value réalisée sur leur vente s'élève donc à 1 699,80 €.

Le Secrétaire général, dans le cadre de son mandat, a procédé aux démarches pour l'ouverture d'un livret A « Association » (compte d'épargne de droit français) dans une agence bancaire du Crédit agricole proche des locaux de l'association.

D'une durée illimitée, ce placement, réglementé et garanti par l'Etat, est totalement sécurisé. Les fonds sont disponibles à tout moment et son taux de rémunération est de 1,25 % nets d'impôt, pour un plafond maximum de placement de 76 500 €.

L'ouverture du compte nécessitant la présence physique du Président de l'AIST, celle-ci s'est faite le 19 mars 2014, à l'occasion d'un déplacement à Paris. Conformément à la réglementation, il a été également ouvert un compte courant au nom de l'association, les sommes transférées vers le livret A devant d'abord transiter par le compte courant.

## **2.2 Les charges**

### **2.2.1 Frais de séminaires et de colloque :**

Le montant des charges correspond aux dépenses engagées :

- pour le colloque annuel : 52 400,25 € ;
- pour le séminaire thématique : 29 599,58 €.

▪ **Les principales dépenses relatives au colloque annuel se décomposent comme suit :**

- frais de traduction de documents de synthèse et de transcription écrite des débats en assemblée plénière du colloque annuel qui s'est tenu à Hammamet (Tunisie) les 15 et 16 novembre 2012, pour un montant de 1 239,75 € ;

- frais de la mission préparatoire du colloque annuel qui s'est tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 28 et 29 novembre 2013 (frais de billet d'avion du Secrétaire général, frais d'hébergement et de restauration du Secrétaire général et du Chargé de Mission) pour un montant total de 4 761,20 € ;

Il est précisé que le Secrétaire général ayant profité de ce déplacement pour effectuer une autre mission dans le cadre de ses activités au Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), environ la moitié de cette dépense est remboursée à l'AIST dans le cadre de la régularisation annuelle des frais partagés entre les deux associations.

- frais d'organisation du colloque annuel qui s'est tenu à Abidjan les 28 et 29 novembre 2013 pour un montant total de 44 269,67 € (voir l'annexe 2 pour le détail des dépenses) ;

- frais de déplacement du Secrétaire général, dans le cadre de sa mission préparatoire du colloque annuel 2014 à Madagascar du 20 au 25 janvier 2014 (2 129,63 €).

▪ **Les principales dépenses relatives aux séminaires thématiques se décomposent de la façon suivante :**

- frais de traduction en anglais des documents de synthèse du séminaire thématique organisé conjointement avec le CREDAF, du 17 au 19 septembre 2012 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) sur « la modernisation du recouvrement », pour un montant de 1 277,28 € ;

- frais d'organisation du séminaire thématique qui s'est tenu les 19 et 20 juin 2013, à Marrakech (Maroc) sur le thème « contrôle et audit internes dans le secteur public » pour un montant total de 28 322,30 € (cf. Annexe 1 pour le détail des dépenses). Il est précisé qu'une reprise de charge dans les frais d'organisation de ce séminaire est constatée en comptabilité le 25/07/2013 pour un montant de 3 140,31 €. Elle correspond au remboursement d'un trop payé par l'hôtel où s'est déroulé le séminaire de Marrakech, en raison de l'annulation de certains participants inscrits.

**2.2.2 Rémunération d'intermédiaires :**

Ces charges correspondent :

- aux frais d'indemnité de stage d'un étudiant pour un montant total de 1 844,82 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude sur le thème des collectivités locales dans les pays membres de l'AIST, dans l'optique du thème de travail retenu pour le colloque tenu en novembre 2013 ;

- aux frais d'interprétariat français/russe engagés pour un montant de 550,00 € pour la réunion du Bureau exécutif de l'AIST du 25 juin 2013 (pour la délégation de l'Ukraine).

**2.2.3 Frais de déplacements, missions et réceptions :**

Ces charges, d'un montant total de 5 725,00 €, correspondent :

- aux frais de déplacement (3 481,06 €) du Secrétaire général en vue de la mission de représentation de l'AIST qu'il a effectuée dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire des services du Trésor de Madagascar ;

- aux frais de déplacement (816,63 €) du Secrétaire général, dans le cadre de la visite qu'il a rendue, au nom de l'AIST, à Mme Svetlana LJUBICIC, Directrice du Trésor de Serbie et membre de l'AIST ;

- aux frais de déplacement (987,41 €) du Secrétaire général, en vue de la mission de représentation de l'AIST effectuée du 3 au 6 février 2014 à Ouagadougou, dans le cadre du 15<sup>ème</sup> Colloque international des Services du Trésor francophones.

#### **2.2.4 Frais de services bancaires :**

Les frais bancaires facturés à l'AIST par l'établissement teneur du compte courant de l'association s'élèvent à 408,77 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

#### **2.2.5 Charges diverses de gestion courante :**

Elles correspondent :

- aux frais d'hébergement du site internet et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 180,76 € ;
- au versement d'un acompte au bénéfice du CREDAF sur la part des dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général revenant à l'AIST (2 200,00 €).

### **3 Situation financière et patrimoniale au 31/12/2013**

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale (comptes financiers de banque, de caisse et de valeurs mobilières de placement) à la date de clôture de l'exercice.

	<b>Situation au 31/12/2012</b>	<b>Situation au 31/12/2013</b>
<b>ACTIF</b>		
1- Disponibilités		
Compte bancaire	35 412,27 €	66 025,64 €
Caisse	116,37 €	152,14 €
2- Valeurs mobilières de placement		
SICAV et FCP MONETAIRES	41 602,10 €	
Total	77 130,74 €	66 177,78 €
<b>PASSIF</b>		
1- Report à nouveau		
Solde débiteur	65 111,89 €	35 528,64 €
2- Résultat de l'exercice		
Bénéfice	12 018,85 €	30 649,14 €
Total	77 130,74 €	66 177,78 €

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Association internationale des services du Trésor

Paris le 20 octobre 2014

### Rapport du Commissaire aux Comptes

Après avoir procédé au rapprochement des pièces justificatives et des renseignements comptables, et constaté la bonne tenue, l'exactitude et la sincérité des comptes, je propose à l'Assemblée Générale l'adoption des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 qui font apparaître un total au bilan de 66 177,78 et un bénéfice de 30 649,14€

Le Commissaire aux Comptes

Jacques Ortel



## Présentation des documents comptables arrêtés provisoirement au 30 septembre 2014

### 1- Le compte de résultat de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) à la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2014.

<b>Compte de résultat AIST au 30 septembre 2014</b> <b>Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014</b>			
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Frais de colloque annuel	10 221,56 €	Produit des cotisations	64 595,47 €
Frais de séminaire thématique	35 390,30 €	Produits exceptionnels	68,00 €
Études et prestations de service	376,74 €		
Déplacements, missions et réceptions	2 909,91 €		
Services bancaires	332,45 €		
Charges diverses de gestion courante	2 590,39 €		
<b>Total</b>	<b>51 821,35 €</b>	<b>Total</b>	<b>64 663,47 €</b>
Résultat	12 842,12 €		

#### 1.1- Les produits de la période correspondent :

##### - aux cotisations :

A la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2014, 24 pays ont versé leur cotisation pour l'année 2014 pour un montant de 65 595,46 €.

Le montant total des produits des cotisations perçu et enregistré en comptabilité du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 septembre 2014 s'élève à 64 595,47 €, la différence s'expliquant par :

- le versement en 2013 de la cotisation de l'Union des Comores de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 2 624,99 € ;
- le versement en 2013 de la cotisation de la Côte d'Ivoire de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 2 500,00 € ;
- le versement en 2013 de la cotisation de Madagascar de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 1 500,00 € ;



- la cotisation du Gabon de l'année 2014 à ajouter pour un montant de 3 000,00 €. Ce montant a été versé en espèces, qui ont été déposées par erreur sur le compte bancaire du CREDAF. Le CREDAF a procédé au remboursement de cette somme le 24 octobre 2014 mais elle n'a pas encore été créditée sur le compte bancaire de l'AIST à la rédaction du présent document ;

- le versement en 2014 de la cotisation de l'Union des Comores de l'année 2015 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 2 625,00 € ;

- le versement en 2014 des régularisations de cotisations d'Haïti des années 2011, 2012 (avec un restant dû de 750 €) et 2013 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 6 000,00 €.

A la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2014, 8 pays doivent encore s'acquitter du paiement de leur cotisation pour l'année 2014. Les appels de cotisations ont été adressés aux pays membres de l'AIST les 4 et 5 décembre 2013, indiquant une échéance de paiement au 31 mars 2014. Un premier rappel a été effectué au mois de mars pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement. Un second rappel a été effectué au mois de juin.

7 pays ont des arriérés de cotisation dont le montant total s'élève à 41 625,00 €.

Pour les années antérieures, les arriérés de cotisation s'établissent comme suit, par année :

Pays	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013	Total
1			1 500			2 625	2 000	<b>6 125</b>
2					1 500	4 125	4 000	<b>9 625</b>
3					1 500	3 000	2 500	<b>7 000</b>
4							1 500	<b>1 500</b>
5						750		<b>750</b>
6				1 500	1 500		1 500	<b>4 500</b>
7	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	<b>12 125</b>
Sous-total	1 500	1 500	3 000	3 000	6 000	13 125	13 500	
* Montant des cotisations dues en euros								<b>41 625</b>

Les démarches sont en cours pour obtenir le paiement de ces arriérés, en proposant notamment des plans de règlement pour en faciliter la régularisation. Celles-ci ont permis de recouvrer 6 000 € depuis le point financier communiqué lors de la réunion du Bureau exécutif du 30 juin 2014. Les contacts avec le pays qui a 7 années d'arriérés de cotisations devraient aboutir au règlement progressif de ceux-ci.

**- aux produits exceptionnels :**

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'AIST le 29 novembre 2013, le Secrétaire général de l'AIST, M. Didier CORNILLET, a procédé à l'ouverture d'un compte d'épargne « Livret A » dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France. L'ouverture de ce compte a également donné lieu à l'ouverture obligatoire d'un compte courant assorti de moyens de paiement (carte bancaire).

L'établissement bancaire a remboursé à titre commercial une partie du montant de la première cotisation de la carte bancaire.

Ce remboursement a donné lieu à l'enregistrement en comptabilité d'un produit exceptionnel d'un montant de 68,00 €.

## **1.2- Les charges de la période correspondent :**

### **- à l'achat de prestations de services :**

Cette charge correspond aux frais engagés auprès de la société « ALGO DATA » qui héberge les sites d'inscription en ligne aux actions de l'AIST, pour la création de l'identité visuelle des sites à partir de la charte graphique du site internet de l'AIST. Son montant s'élève à 376,74 €.

### **- aux frais de séminaire et de colloque :**

Le montant des charges correspond aux dépenses engagées dans le cadre de l'organisation des actions de l'AIST :

- colloques annuels (Abidjan et Madagascar) : 10 221,56 € ;

- séminaire thématique : 35 390,30 €.

### **▪ Les principales dépenses relatives aux colloques annuels se décomposent de la façon suivante :**

- frais de transcription écrite des débats de la table ronde qui s'est déroulée en assemblée plénière durant le 7<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 28 novembre 2013, pour un montant de 928,00 € ;

- frais de traduction français/ anglais du document de synthèse du 6<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST qui s'est tenu les 15 et 16 novembre 2012 à Hammamet (Tunisie) et frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du 7<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire). Le montant total de la facture s'élève à 2 745,68 € ;

- frais engagés dans le cadre des missions préparatoires au 8<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST qui se tiendra du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar).

Une première mission a été effectuée à Antananarivo par le Secrétaire général de l'AIST, M. Didier CORNILLET, du 20 au 25 janvier 2014. Les frais y afférents comprennent : les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 1 000,27 €.

Le Secrétaire général a effectué une seconde mission préparatoire du 17 au 23 août 2014, à l'invitation de la Direction générale du Trésor de Madagascar, engageant des frais d'un montant de 181,76 € (pourboires et transferts aéroport en taxi). Les autres dépenses ont été prises en charge par la Direction générale du Trésor de Madagascar (transport, hébergement, restauration) ;

- frais engagés pour le 8<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST (frais de billets d'avion de M. Didier CORNILLET, Secrétaire général de l'AIST, M. Laurent ROUSSEAU, candidat aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'AIST et Mlle Stéphanie PHILIPPE, Chargée de mission de l'AIST) pour un montant de 5 365,85 €.

**▪ Les dépenses relatives au séminaire thématique correspondent :**

- à la réunion préparatoire au séminaire thématique de l'AIST qui s'est tenu les 2 et 3 juillet 2014 à Paris (France) pour un montant de 477,00 € (frais d'hébergement des experts) ;
- frais d'organisation du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 33 788,90 € :
  - frais d'hébergement du chef de chaque délégation sur deux nuitées du 1<sup>er</sup> au 3 juillet,
  - frais d'hébergement du Secrétaire général de l'AIST et de la Chargée de mission de l'AIST,
  - subvention partielle des nuitées supplémentaires des délégués contraints de prolonger leur séjour en raison de la desserte aérienne,
  - frais de restauration (cocktail de bienvenue le 1<sup>er</sup> juillet au soir, déjeuners et pauses café pendant les deux journées de travail),
  - frais de location des salles de travail et des équipements techniques ;
- frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 1 124,40 €.

**- aux frais de déplacements, missions et réceptions :**

Ces charges d'un montant total de 2 909,91 € correspondent :

- principalement aux frais (851,12 €) de déplacement, de séjour et de restauration du Secrétaire général de l'AIST, M. Didier CORNILLET, dans le cadre de la mission de représentation de l'AIST qu'il a effectuée durant le 15<sup>e</sup> colloque international des services des Trésors francophones qui s'est tenu du 3 au 6 février 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;
- aux frais de restauration (677,79 €) engagés dans le cadre de la réception d'invités (cérémonie des vœux de Nouvel AN, délégation de Madagascar en visite à Paris, remerciements au SDNC pour la réalisation de la nouvelle plaquette de présentation de l'AIST, intervention Commissaire aux Comptes) ;
- aux frais engagés pour la Présidente du Trésor de Serbie, Mme Svetlana LJUBICIC pendant la réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 30 juin 2014 (frais d'interprétariat pour un montant de 786,00 € et frais de taxi pour un montant de 23,00 €) ;
- aux frais de déplacement (572,00 €) de Bordeaux à Paris engagés par M. Jacques ORTET, Commissaire aux Comptes de l'AIST dans le cadre de ses interventions pour vérifier la comptabilité de l'AIST le 19 juin 2014 et lors de la réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 30 juin 2014.

**- aux frais de services bancaires :**

Les frais bancaires facturés à l'AIST par l'établissement de la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association s'élèvent à 196,45 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

L'ouverture d'un compte courant dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France a occasionné la facturation de 136,00 € de frais d'abonnement (gestion du compte).

**- aux charges diverses de gestion courante :**

Elles correspondent :

- aux frais d'hébergement du site internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 47,52 € ;

- au remboursement au bénéfice du CREDAF du solde de la quote-part de l'AIST relative aux dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général pour un montant de 2 511,87 € (un acompte de 2 200,00 € avait été versé le 30 décembre 2013) :

- dépenses d'investissement (informatique et matériel de bureau) ;
  - frais de séminaire (formation) ;
  - frais de gestion (cadeaux, publicité, documentation, impression, entretien, fournitures de bureau, informatique, petit matériel, pharmacie, télécommunications-internet, déplacements, missions, réceptions, autres dépenses) ;
- aux frais d'immatriculation de l'AIST au Registre du Commerce et des Sociétés pour un montant de 31,00 €.

**2- Le bilan de l'AIST.**

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale arrêtée provisoirement à la date du 30 septembre 2014.

	<b>Situation au 31/12/2013</b>	<b>Situation au 30/09/2014</b>
<b>ACTIF</b>		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	66 025,64 €	37 470,28 €
Compte courant CA**		1 022,00 €
Caisse	152,14 €	113,52 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**		44 010,00 €
Total	66 177,78 €	82 615,80 €
<b>PASSIF</b>		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	35 528,64 €	66 177,78 €
2- Débit différé		
Cartes bancaires en attente		3 595,90 €
3- Résultat de l'exercice		
Bénéfice	30 649,14 €	12 842,12 €
Total	66 177,78 €	82 615,80 €

\* CDC : Caisse des Dépôts

\*\* CA : Crédit Agricole

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple – un but – une foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN

N° 01007

N° \_\_\_\_\_ MEFP/DGCPT/DCP

Dakar, le 16 SEPT 2014

**CONFIDENTIEL**

**Le Ministre**

**Objet** : Organisation au Sénégal du colloque annuel de l'Association internationale des Services du Trésor pour l'année 2015.

**Réf** : Ma lettre n° 013791/MEF/DGCPT/DCP du 16 décembre 2013.

**Monsieur le Secrétaire général,**

Monsieur Abdoulaye Dieng, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, m'a rendu compte de la réunion du Bureau exécutif de l'Association internationale des Services du Trésor (AIST) tenue à Paris le 30 juin 2014 et à laquelle il a pris part en tant qu'administrateur. Au cours de cette rencontre, il a été proposé à notre pays d'organiser, en 2015, en lieu et place du séminaire thématique préalablement programmé à Dakar, le colloque annuel, suite au désistement de l'Ukraine initialement retenue pour abriter un tel évènement.

Je tiens tout d'abord à vous remercier de l'honneur et de la confiance manifestés encore une fois par l'AIST à l'endroit de notre pays en le choisissant pour abriter une rencontre de plus grande envergure que le séminaire thématique, puisque le colloque, généralement suivi de l'Assemblée générale, regroupe, outre les administrations membres de votre auguste association, des représentants d'organisations internationales, des universitaires et autres experts dans le domaine des finances publiques.

Par la présente, je vous confirme l'accord du Sénégal d'organiser, au titre de l'année 2015, le colloque annuel de l'AIST. A cet effet, je voudrais vous assurer que toutes les dispositions nécessaires seront, dès à présent, prises, en relation avec vos services, pour sa préparation et sa tenue dans les meilleures conditions possibles.

Veillez agréer, **Monsieur le Secrétaire général**, l'assurance de ma considération distinguée

A

**Monsieur Didier CORNILLET,**  
Secrétaire général de l'Association  
Internationale des Services du Trésor,  
86, Allée de Bercy- Télédoc 908-75012  
Paris - FRANCE

Le Ministre de l'Economie  
des Finances et du Plan  
Amadou BA



**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**  
**ROYAUME DU CAMBODGE**  
**Nation-Religion-Roi**

**ក្រសួងសេដ្ឋកិច្ច និង ហិរញ្ញវត្ថុ**  
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Phnom Penh, le 26 Juin 2014

Le Directeur Général de la Direction  
Générale du Trésor National  
Du Royaume du Cambodge

à

Monsieur le Président  
de l'Association Internationale des  
Services du Trésor,  
86 allée de Bercy  
Télédoc 908  
75012 PARIS

**Monsieur,**

Après quelques années d'adhésion fructueuse à l'association internationale des services du Trésor, je suis au regret de vous demander de bien vouloir prendre en compte, ma demande de résiliation à compter de 2014.

Le Trésor National du Royaume du Cambodge remercie l'association pour lui avoir permis de participer à la coopération entre les administrations du Trésor et de la comptabilité publique des pays membres à l'occasion des colloques organisés ainsi que des séminaires thématiques.

Cependant, engagé dans un chantier d'acquisition d'un outil informatique de gestion budgétaire et financière des services de l'Etat et des collectivités territoriales, le Trésor National du Royaume du Cambodge mobilise ses ressources essentiellement sur ce projet. La résiliation de l'adhésion m'est apparue nécessaire dans ces circonstances.

Pour autant, je ne méconnais pas l'intérêt de ces échanges pour les services du Trésor et vous renouvelle mes profonds remerciements pour la création de cet espace de débats et de mutualisation d'expériences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Dr. Vong Bunintreavuth**  
Directeur Général  
Direction Générale du Trésor National  
Ministère de l'Économie et des Finances  
Royaume du Cambodge